

Pour une information plus rapide des collaborateurs, ce procès-verbal, établi sous la responsabilité du secrétaire de l'instance, est affiché avant son approbation définitive lors de la prochaine réunion de l'instance.

Comité Social et Économique

La secrétaire

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE DE BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 23 FÉVRIER 2024

POINTS RELEVANT DE LA MARCHÉ GÉNÉRALE DE L'ENTREPRISE

La réunion est présidée par Philippe PATEAU, assisté de Damien LEFRANCOIS et de Céline MARIE de la Direction des Ressources Humaines.

En l'absence de la secrétaire du CSE, Marie FERNANDEZ est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024

Céline MARIE soumet à l'approbation des membres présents le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 26 janvier 2024 relatif à la marche générale de l'entreprise.

Le procès-verbal de la réunion du Comité Social et Économique du 26 janvier 2024 relatif à la marche générale de l'entreprise est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les indicateurs sécurité

Philippe PATEAU commente les indicateurs sécurité du mois de janvier 2024 :

Exercice en cours / YTD

Population	POPA1-BYCN						
Entité	HT	Avec Arrêt	Sans Arrêt	Jours d'Arrêts	TF	TFG	TG
BYTP France	31 337		1	36		31,91	1,15
Regions France et IDF	65 907	1		17	15,17	15,17	0,26
Pole Services Nucleaires	70 853		1	0		14,11	0,00
PERIMETRE FRANCE	168 097	1	2	53	5,95	17,85	0,32
Objectifs Périmètre FR							

12 mois glissants / 12 RM

Population	POPA1-BYCN						
Entité	HT	Avec Arrêt	Sans Arrêt	jours d'Arrêts	TF	TFG	TG
BYTP France	550 863	7	4	919	12,71	19,97	1,67
Regions France et IDF	709 227	9	3	344	12,69	16,92	0,49
Pole Services Nucleaires	836 926	2	3	283	2,39	5,97	0,34
PERIMETRE FRANCE	2 097 016	18	10	1546	8,58	13,35	0,74
Objectifs Périmètre FR							

3. Effectifs :

a. Information sur les effectifs et mouvements de personnel (annexe 1)

Céline MARIE présente les effectifs à fin janvier 2024 et détaille les mouvements survenus.

b. Consultation sur les prêts/emprunts de main d'œuvre

Le Comité Économique et Social est consulté pour les prêts et emprunts de main d'œuvre envisagés au sein de Bouygues TP. Ces prêts et emprunts sont mis en œuvre compte tenu de l'organisation de certains chantiers et des modalités particulières d'exécution des travaux (chantiers GIE, Paris, Toulouse...) et des besoins exprimés par ailleurs.

Les prêts et emprunts en cours sont commentés :

139 collaborateurs en prêt en janvier

BBI	1
BBCSO	1
BCEN	5
BESSAC VL8 + VL3	28
BYBAT IEP	3
BBNE	1
BYCN MATERIEL	3
BYCN	1
BYES	4
COLAS Belgium	16
BY TPRF	76

2 collaborateurs empruntés en janvier

BY TPRF	1
BYCN PURCHASING	1

Céline MARIE présente les prêts intervenus en cours de mois et ceux à venir :

- *Prêts de collaborateurs BYTP >> GIE Voussoirs Lot 3 et 4 à Toulouse :*

3 Cadres

3 ETAM

3 Compagnons

Du 6 février 2024 au 31 janvier 2025.

- *Prêts de collaborateurs BYTP >> BESSAC VL8 L3*

3 ETAM

2 Compagnons

Du 4 mars au 16 juin 2024

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

4. Information relative à l'INDEX Égalité Femmes-Hommes BYTP 2023

En application de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés doivent publier, chaque année, leur score de l'Index Égalité Femmes-Hommes.

Céline MARIE présente les résultats obtenus par la société Bouygues Travaux Publics pour l'année 2023.

- Indicateur n°1 : écart de rémunération entre les femmes et les hommes = 35 points sur 40
- Indicateur n°2 : écart de taux d'augmentations individuelles de salaires = 20 points sur 20
- Indicateur n°3 : écart de taux de promotions entre les femmes et les hommes = 15 points sur 15
- Indicateur n°4 : pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur retour de congé de maternité ou d'adoption = 15 points sur 15
- Indicateur n°5 : nombre de salariés du sexe sous représenté parmi les 10 salariés ayant perçu les plus hautes rémunérations = 0 points sur 10

La société Bouygues Travaux Publics obtient donc une note de **85** points sur 100.

En complément, Céline MARIE présente l'écart de représentation Femmes/Hommes au sein de l'instance dirigeante de Bouygues Travaux Publics :

Femmes : 12%

Hommes : 88%

5. Information relative au planning de la Participation (annexe 2)

Damien LEFRANCOIS rappelle que la participation est une obligation légale pour toute entreprise dont l'effectif est supérieur à 50 salariés.

Elle permet de distribuer une partie des bénéfices annuels de l'entreprise aux salariés. L'accord de participation a été créé en mai 1986 au niveau du Groupe Bouygues. Le périmètre de l'Accord concerne Bouygues Construction.

Le Fonds commun de placement de participation est investi en actions Bouygues achetées en Bourse.

La participation des filiales françaises de Bouygues Construction est mutualisée via un accord de Groupe qui repose sur la formule légale, assise sur le résultat fiscal réalisé en France.

Ce dispositif permet ainsi de verser de la participation aux collaborateurs de toutes les filiales adhérentes, même aux collaborateurs des filiales qui ne dégagent pas de RSP (Réserve Spéciale de Participation). La répartition entre collaborateurs se fait proportionnellement aux salaires et à la durée de présence.

Damien LEFRANCOIS rappelle que la communication auprès des collaborateurs et la formalisation de leur choix ont été déléguées à AMUNDI, ainsi :

- Les collaborateurs ayant renseigné une adresse mail sur leur compte AMUNDI recevront un email d'AMUNDI, les informant de l'ouverture des accès pour effectuer leur choix,
- Les autres collaborateurs recevront, le 13 mars 2024, les communications par courrier de la part d'AMUNDI.

Pour tous les collaborateurs, la campagne de choix est ouverte du 14/03/2024 au 28/03/2024, par conséquent :

- Les collaborateurs effectuant leur choix sur le site d'AMUNDI devront le faire durant cette période,
- Pour les collaborateurs effectuant leur choix par bulletin papier, la date limite de réception par AMUNDI (à l'adresse Amundi TC présente sur le bulletin) est fixée au 29/03/2024.

Durant cette période, chaque bénéficiaire aura cinq possibilités :

- Versement sur la paie d'avril 2024 (en partie ou en totalité)

- Placement sur PACTEO Trésorerie (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Participation Groupe BOUYGUES (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le PERCOL (en partie ou en totalité) – non abondé
- Placement sur le PEROB (en partie ou en totalité) – non abondé

En l'absence de réponse, le choix par défaut sera :

- 50% FCPE Participation et 50% PERCOL pour les collaborateurs présents
- 100% FCPE Participation pour les collaborateurs sortis

Les placements sur FCPE Participation, PACTEO Trésorerie, PERCOL et PEROB ne bénéficient pas de l'abondement de l'entreprise. Ils permettent une exonération sociale (hors CSG/CRDS) et fiscale des sommes concernées, en contrepartie d'un blocage pendant 5 ans (FCPE Participation et PACTEO Trésorerie) et jusqu'à la retraite (PERCOL et PEROB) – sauf cas de déblocage anticipé en matière d'épargne salariale prévu par la loi.

Les sommes versées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG/CRDS, mais sont soumises à l'impôt sur le revenu (prélèvement à la source).

Compte tenu du prélèvement à la source, les paiements seront effectués directement sur le bulletin de paie du mois d'avril 2024 des collaborateurs concernés.

Les placements Amundi (PEE, LES, PACTEO, PERCOL et PEROB) seront intégrés dans la paie d'avril et investis au 26 avril 2024.

6. Information relative au planning de l'Intéressement (annexe 2)

Damien LEFRANCOIS rappelle que l'accord relatif à l'intéressement du « Groupe » BYTP, BYTPRF et BCEN 2023 a été signé le 28 juin 2023.

Cet accord traduit la volonté d'associer collectivement les salariés aux résultats et aux performances du « Groupe ».

Damien LEFRANCOIS rappelle les choix d'affectation de l'intéressement qui s'offrent aux collaborateurs :

- Versement sur la paie d'avril 2024 (en partie ou en totalité).
- Et/ou Placement sur PEE (abondé seulement pour les présents, non abondé pour les sortis et contrat suspendu).
- Et/ou Placement sur FCPE AMUNDI Label Equilibre Solidaire (en partie ou en totalité – non abondé).
- Et/ou Placement sur le PERCOL (abondé seulement pour les présents)
- Et/ou Placement sur le PEROB (non abondé)

Damien LEFRANCOIS rappelle que la communication auprès des collaborateurs et la formalisation de leur choix ont été déléguées à AMUNDI, ainsi :

- Les collaborateurs ayant renseigné une adresse mail sur leur compte AMUNDI recevront un email d'AMUNDI, les informant de l'ouverture des accès pour effectuer leur choix,
- Les autres collaborateurs recevront, le 13 mars 2024, les communications par courrier de la part d'AMUNDI.

Pour tous les collaborateurs, la campagne de choix est ouverte du 14/03/2024 au 28/03/2024, par conséquent :

- Les collaborateurs effectuant leur choix sur le site d'AMUNDI devront le faire durant cette période,

- Pour les collaborateurs effectuant leur choix par bulletin papier, la date limite de réception par AMUNDI (à l'adresse Amundi TC présente sur le bulletin) est fixée au 29/03/2024.

En cas de non-réponse, il sera automatiquement procédé au placement des sommes sur le Pactéo Trésorerie du bénéficiaire. Ce fonds ne prévoit pas d'abondement.

Les sommes versées immédiatement sont exonérées de cotisations sociales, hors CSG/CRDS, et sont soumises à l'impôt sur le revenu (Prélèvement à la source).

Les sommes placées sur les différents fonds sont exonérées de cotisations sociales (hors CSG/CRDS) et sont non imposables, en contrepartie d'un blocage pendant 5 ans (avec les mêmes conditions de déblocage anticipé en matière d'épargne salariale prévues par la loi). Seuls les placements sur le PEE ou PERCOL peuvent bénéficier de l'abondement pour les collaborateurs présents et dans la limite du plafond annuel.

Compte tenu du prélèvement à la source, les paiements seront effectués directement sur le bulletin de paie du mois d'avril 2024 des collaborateurs concernés.

Les placements Amundi (PEE, LES, PACTEO, PERCOL et PEROB) seront intégrés dans la paie d'avril et investis au 24 mai 2024.

7. Note mobilité 2024 (annexe 3)

Céline MARIE informe les membres du Comité Social et Économique de la mise à jour de la note mobilité 2024.

8. Information relative à la Fondation Bouygues Construction (annexe 4)

Damien LEFRANCOIS présente la Fondation Bouygues Construction pour l'éducation et la transmission des savoirs.

Les missions de la Fondation sont de :

- Lever les freins d'accès à la scolarisation
- Favoriser l'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux
- Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire
- Accompagner les professionnels de l'éducation et notamment les enseignants, dans la pratique de leur métier, grâce à des dispositifs de formation continue et des outils adaptés.

La Fondation a un partenariat de 2 ans avec la Fédération Nationale des Ecole de Production et l'Institut Européen de Coopération et de Développement.

Un appel à projets des collaborateurs en lien avec l'éducation et la transmission des savoirs a été lancé début février. Les collaborateurs ont jusqu'au 31 mars 2024 pour déposer leur dossier. Une présélection des dossiers sera réalisée en mai par un jury d'Ambassadeurs (15 collaborateurs de BYCN, issus de filières différentes et de profils France & International).

Les lauréats présélectionnés par le jury seront connus en juin. En juillet, il y aura le vote des collaborateurs coup de cœur puis l'annonce des résultats.

9. Point ASC (annexe 5)

Marie FERNANDEZ présente les informations relatives aux Activités Sociales et Culturelles de Bouygues TP.

10. Information sur les aménagements d'horaires connus et réalisés entre les deux réunions

Jean-Pierre HEVELINE présente les demandes d'aménagement horaire connues entre les deux réunions :

Information sur l'aménagement concernant du chantier Toulouse – 3^{ème} ligne de métro – Marché GC des viaducs et aménagements urbains secteur Sud-Est :

Nombre de collaborateur BYTP concerné par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 20

ETAM : 4

Cadre : 1

Les horaires sont décalés avec la possibilité de réaliser des heures supplémentaires.

o Equipes de journée :

	Equipe de journée	Horaires de travail	Heures Travaillées	Pointage
LUNDI	1 Pontier 1 Grutier 1 Soudeur Equipe Mise en stock-Finitions (2p) Equipe Préparation Transport (2p) 1 Equipe VC (4p) 2 équipes VSPC (8p)	8h00 à 17h00 dont 1h de pause	8	8
MARDI		8h00 à 17h00 dont 1h de pause	8	8
MERCREDI		8h00 à 17h00 dont 1h de pause	8	8
JEUDI		8h00 à 17h00 dont 1h de pause	8	8
VENDREDI		8h00 à 13h00	5	5
			37	37

o Horaires décalés :

	Equipe 1 - Voussoir Courant	Horaires de travail	Heures Travaillées	Pointage
LUNDI	1 Grutier 1 Equipe VC (4p)	6h00 à 14h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
MARDI		6h00 à 14h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
MERCREDI		6h00 à 14h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
JEUDI		6h00 à 14h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
VENDREDI		6h00 à 14h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
			37,5	37,5

	Equipe 2 - Voussoir Courant	Horaires de travail	Heures Travaillées	Pointage
LUNDI	1 Equipe VC (4p)	7h30 à 16h00 dont 1h de pause	7,5	7,5
MARDI		7h30 à 16h00 dont 1h de pause	7,5	7,5
MERCREDI		7h30 à 16h00 dont 1h de pause	7,5	7,5
JEUDI		7h30 à 16h00 dont 1h de pause	7,5	7,5
VENDREDI		7h30 à 16h00 dont 1h de pause	7,5	7,5
			37,5	37,5

	Equipe 3 - Voussoir Courant	Horaires de travail	Heures Travaillées	Pointage
LUNDI	1 Equipe VC (4p)	9h00 à 17h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
MARDI		9h00 à 17h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
MERCREDI		9h00 à 17h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
JEUDI		9h00 à 17h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
VENDREDI		9h00 à 17h30 dont 1h de pause	7,5	7,5
			37,5	37,5

- Equipe d'après-midi : Bétonnage Voussoirs Courants

	Equipe 5 - Bétonnage	Horaires de travail	Heures Travaillées	Pointage	
LUNDI	1 Equipe de bétonnage (5p) 1 Grutier Equipe Laboratoire	14h00 à 22h00 dont 30min de pause	7,5	7,5	dont 1 h en NPL
MARDI		14h00 à 22h00 dont 30min de pause	7,5	7,5	dont 1 h en NPL
MERCREDI		14h00 à 22h00 dont 30min de pause	7,5	7,5	dont 1 h en NPL
JEUDI		14h00 à 22h00 dont 30min de pause	7,5	7,5	dont 1 h en NPL
VENDREDI		14h00 à 22h00 dont 30min de pause	7,5	7,5	dont 1 h en NPL
			37,5	37,5	

- Motifs de recours : Production des voussoirs en postes
- Date d'entrée en vigueur : 12/02/2024 jusqu'au 30/06/2025

Rémunération prévue pour cet aménagement :

- Rémunération selon les accords entreprise.
- Travail de 21h00 à 22h00 : NPL 1h00

Information sur l'aménagement concernant du chantier BESSAC – VL8 Lot 3 : Aménagement n° 1

Nombre de collaborateur BYTP concerné par cet aménagement d'horaires :

Compagnon :

ETAM : 3 (Collaborateurs BYTP prêtés chez BESSAC)

Cadre :

5.2 Organisation des équipes de semaine

Horaires de travail des équipes de production :

Equipe A : lundi 0h00 – 6h00

Equipe A : du lundi au mardi de 18h00 à 6h00

Equipe A : mercredi de 18h00 à 0h00

Equipe B : du lundi au mercredi de 6h00 à 18h00

Equipe C : jeudi 0h00 – 6h00

Equipe C : du jeudi vendredi de 18h00 à 6h00

Equipe C : vendredi de 18h00 à 0h00

Equipe D : du jeudi au samedi de 6h00 à 18h00

Une pause de 30 minutes est aménagée pendant le poste.

Date d'entrée en vigueur : 29/01/2024

11. Consultation sur les projets d'aménagement d'horaires

Jean-Pierre HEVELINE présente les demandes d'aménagements horaires :

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier Toulouse – 3^{ème} ligne de métro – Marché génie civil des viaducs et aménagements urbains – secteur Sud-Est :

Aménagement n° 1

Nombre de collaborateur BYTP concerné par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 15

ETAM : 2

Cadres : 2

Travaux de nuit :

Un poste de travail de nuit de 8h00 du lundi au vendredi (de 21h00 à 6h00 dont 1h00 de pause), pour les semaines suivantes :

- Semaines 16 et 17 - 2024 (15/04 au 27/04/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaine 20 - 2024 (13/05 au 16/05/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	/	/	/	/	
8	8	8	0	0	0	0	24

- Semaines 22 à 24 - 2024 (27/05 au 15/06/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaines 26 - 2024 (24/06 au 29/06/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

- Semaines 36 et 37 - 2024 (02/09 au 14/09/2024)

L	M	Me	J	V	S	D	
NPL	NPL	NPL	NPL	NPL	/	/	
8	8	8	8	8	0	0	40

Travail du samedi 18/05/2024 au lundi 20/05/2024 :

Quatre postes de 10h00 travaillés du samedi 18/05/2024 au lundi 20/05/2024 :

- Poste 1 : du samedi 18/05/2024 à 23h au dimanche 19/05/2024 à 9h (dont 1h de pause),
- Poste 2 : du dimanche 19/05/2024 à 8h au dimanche 20/05/2024 à 18h (dont 1h de pause),
- Poste 3 : du dimanche 20/05/2024 à 17h au lundi 20/05/2024 à 3h (dont 1h de pause),
- Poste 4 : du lundi 20/05/2024 à 2h au lundi 20/05/2024 à 12h (dont 1h de pause).

Travail du vendredi 24/05/2024 au dimanche 26/05/2024 :

Créneaux de secours de la coupure du 19 et 20/05/2024. Quatre postes de 10h00 travaillés du vendredi 24/05/2024 au dimanche 26/05/2024 :

- Poste 1 : du vendredi 24/05/2024 à 20h au samedi 25/05/2024 à 6h (dont 1h de pause),
- Poste 2 : du samedi 25/05/2024 à 5h au samedi 25/05/2024 à 15h (dont 1h de pause),
- Poste 3 : du samedi 25/05/2024 à 14h au dimanche 26/05/2024 à 0h (dont 1h de pause),
- Poste 4 : du samedi 25/05/2024 à 23h au dimanche 26/05/2024 à 9h (dont 1h de pause).

Motifs de recours : Travaux au-dessus des voie ferrées Toulouse <-> Narbonne sous ITC SNCF

Date d'entrée en vigueur : 15/04/2024 au 14/09/2024

Rémunération prévue pour cet aménagement :

- NPL : nuit planifiée avec majoration de 25%.
- Travail du dimanche : majoration de 100%.

Les membres du Comité Social et Économique demandent des précisions complémentaires pour approuver cette organisation.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail du chantier T6B – Air du temps - Austerlitz :
Aménagement n° 1

Nombre de collaborateur BYTP concerné par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 10

ETAM : 2

Cadres : 2

Horaires : 20h00 – 5h00, du lundi soir au samedi matin

Motifs de recours : Postes en ITC. Le projet T6B à Austerlitz se réalise exclusivement de nuit jusqu'à isolation du chantier du volume ferroviaire. La demande de dérogation couvre la réalisation des travaux de construction de la charpente métallique et du génie-civil.

Date d'entrée en vigueur : du 19/04/2024 au 20/07/2024

Rémunération prévue pour cet aménagement : selon les accords en vigueur de l'entreprise.

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

CONSULTATION sur le projet d'aménagement des horaires de travail BESSAC – VL8 L3

Nombre de collaborateur BYTP concerné par cet aménagement d'horaires :

Compagnons : 2

ETAM : 3

Cadre :

Horaires : Organisation 5-2 / 5-2 / 5-6

5 équipes mobilisées 8h30 par jour (y compris le pré-start, l'échauffement et la relève)

5 POSTES - 7J/7																											
S10							S11							S12													
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	N	N
M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	OFF	M	M	M	M	M	OFF
AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	
OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	

S13							S14							S15													
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	
OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	N	N
OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	

S16							S17							S18													
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M	M
OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	OFF	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	
M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	

S19							S20							S21													
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N	N
N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	

S22							S23							S24													
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
AM	AM	AM	OFF	OFF	N	N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM
OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF
N	N	N	N	N	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	M	M	M	M	M	OFF	OFF	OFF	OFF	OFF	AM	AM	AM	AM	AM	AM	AM

Date d'entrée en vigueur : du 05/03/2024 au 16/06/2024

Les membres du Comité Social et Économique émettent à l'unanimité un avis favorable.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 29 mars 2024

Étaient présents :

Représentants de la Direction : Philippe PATEAU - Damien LEFRANCOIS – Céline MARIE

Invité : /

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ (CFTC)

Elus FO : **Titulaires** : Lydie PESSINE - Didier SEGARD – Fabrice SANTESTEBAN – Christophe MAS

Suppléants : Leïla LARBI– Alain JACQUES – Fatima SALIH

Elus CFTC : **Titulaires** : Caroline EGELS - Paul GABET

Suppléants : Fouad AKERMOUCH - Patrick PETITHOMME– Alexandra GEHIN - François MARIAYE

Représentante syndicale : Justine CHANDENIER (CFTC)

Absents excusés : Miloud BELAKHDAR (CFTC) – Abdsalem Kamel ADJOUJ (FO) – Moulay El Mustapha CHARAF (FO) - Caroline ALLAVENA (FO) - Lotfi ZIATINE (CFTC) – Carlos Alberto MARQUES GONCALVES (CFTC) - Xavier BERTRAND (CFTC) – Karim SERHANE (FO) – Saïd KHERBOUCHE (CFTC) – Oscar MONTEIRO DOS REIS (FO) – Axelle PONIAS HIRARD (FO) – Stéphane QUENNEHEN (CFTC) – Eddy BOURSIER (CFTC) – Marija RABAU (CFTC) – Abdelkader AMQRANE (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) – Aude BABLED (CFTC) – Jimmy BILLAUD (CFTC) - Maxime RAMOND (CFTC) – Frédéric FAILLY (CFTC) - Philippe LEJEUNE (FO) – David DIEUDE (FO) - Fernando GOMES FERREIRA (FO)

La secrétaire

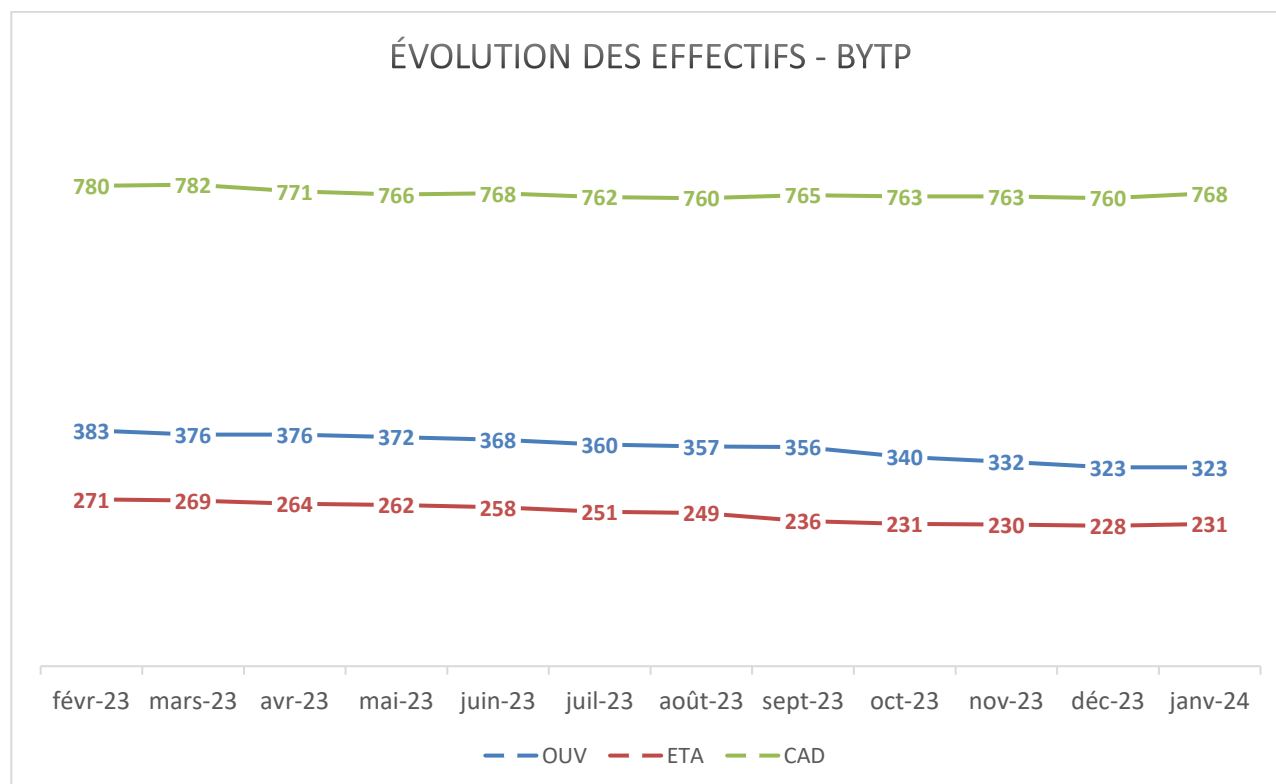
ANNEXE 1

EFFECTIFS BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS

JANVIER 2024

	COMPAGNONS	ETAM	CADRES	TOTAL
EFFECTIFS BYTP AU 31/01/2024	323	231	768	1 322
MOUVEMENTS DU MOIS (Entrées/Sorties)	0	3	8	11

Source : Cockpit RH



Campagnes d'intéressement et de participation pour 2023

Bonnes pratiques de connexion à votre compte

Si vous bénéficiez d'une prime d'Intéressement et/ou de Participation au titre de 2023, vous pourrez effectuer vos choix de placement et/ou de versement directement sur votre compte Amundi ESR **du 14 au 28 mars 2024**.

1. JE DISPOSE D'UN COMPTE AMUNDI ESR

Depuis environ 3 ans, Amundi ESR adresse à chaque nouveau collaborateur un courrier avec son identifiant puis un courrier avec un mot de passe.

Tous les collaborateurs bénéficiaires possèdent donc déjà leurs identifiant et mot de passe.

2. SE CONNECTER SUR SON COMPTE AMUNDI ESR

- Ouvrir le site <https://www.amundi-ee.com/epargnant> sur Google Chrome. Le navigateur Internet Explorer ne permet pas d'accéder au site Amundi ESR.
- Accéder à votre compte (rubrique en haut à droite) « j'accède à mon compte épargnant »
- Renseigner votre identifiant puis votre mot de passe
- **A partir du 14 mars**, vous retrouverez vos montants de Participation et éventuelle prime d'Intéressement sur la page d'accueil de votre compte.

3. AVANT LE 14 MARS ... PREPAREZ-VOUS !

- ❖ Munissez-vous de vos identifiant et mot de passe pour être prêt·e pour le 14 mars !

Vous connaissez votre identifiant et mot de passe ? Bonne nouvelle ! Nous vous invitons à garder ces informations confidentielles à portée de main pour effectuer vos choix **du 14 au 28 mars 2024**.

- ❖ Téléchargez l'application « Mon épargne – Amundi »

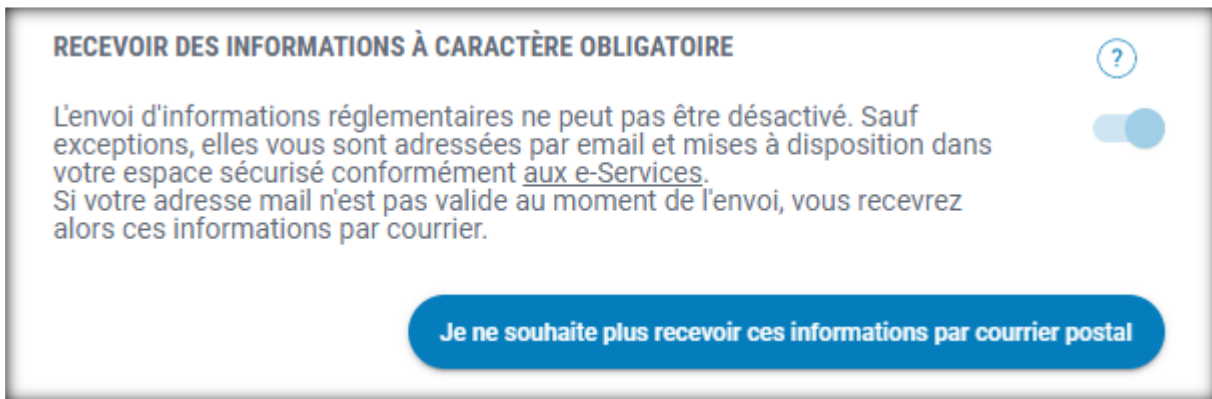
Pratique et simple, vous pouvez effectuer vos choix directement depuis votre smartphone. Pour cela, tapez « Mon épargne Amundi » dans la barre de recherche de votre App Store/Play store, puis téléchargez gratuitement l'application Amundi.

- ❖ Pour digitaliser la communication Amundi ESR qui me sera destinée, je m'abonne aux e-services

Vous souhaitez recevoir les communications Amundi ESR de manière digitale (avis d'opération, relevé de comptes, etc..) ? Abonnez-vous gratuitement aux e-services.

Pour cela, connectez-vous sur votre compte Amundi ESR, puis allez dans la rubrique « Mon profil » et « Choisir mes communications ». Vous pouvez ainsi sélectionner les e-services. La mise en œuvre est immédiate. En vous abonnant **avant le 8/03/2024**, vous êtes assuré-e de recevoir toutes les informations relatives à la participation et l'intéressement par voie digitale.

Cf. écran AMUNDI : si vous souhaitez vous abonner aux e-services, cliquez sur « [je ne souhaite plus recevoir ces informations par courrier postal](#) » ; un mail d'AMUNDI vous sera adressé aussitôt pour confirmation.



- ❗ ❖ Je renseigne mon adresse mail sur mon compte Amundi ESR

Une fois connecté-e sur votre compte Amundi ESR, en allant dans « Mon profil » et « Mes coordonnées », vous pouvez vérifier ou modifier votre adresse mail personnelle ou professionnelle. Celle-ci vous permettra de recevoir directement votre identifiant par e-mail en cas d'oubli. Pratique !

En outre, cette adresse mail sera utilisée pour les communications Amundi ESR si vous vous abonnez aux e-services (voir ci-dessus).

- ❗ ❖ Je renseigne mon numéro de téléphone mobile

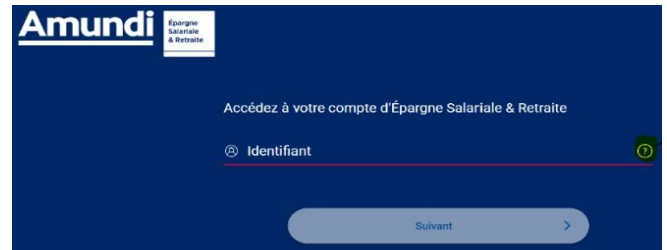
Une fois connecté-e sur votre compte Amundi ESR, en allant dans « Mon profil » et « Mes coordonnées », vous pouvez vérifier ou modifier votre numéro de téléphone mobile. Celui-ci vous permettra de recevoir directement un mot de passe provisoire par sms en cas d'oubli. Pratique!

4. RECUPERER SON IDENTIFIANT OU MOT DE PASSE

a. J'ai perdu mon identifiant, que faire ?

Sur l'espace identification du site Amundi-ee.com ou sur votre application Amundi ESR, cliquez sur le « ? » sur la Ligne « Identifiant ».

Ensuite, renseignez l'adresse e-mail que vous aviez enregistrée lors de votre première connexion.



Si l'adresse e-mail est reconnue, l'identifiant est renvoyé par e-mail en quelques instants.

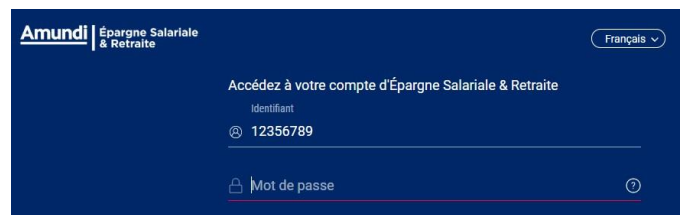
Afin de garantir la sécurisation des données de votre compte Amundi ESR, si l'adresse e-mail n'est pas reconnue (ou si vous ne vous êtes jamais connecté-e à votre compte), un lien vous est envoyé sur l'adresse e-mail saisie dans lequel des informations vous seront demandées (13 premiers chiffres de votre numéro de sécurité sociale, votre code postal et les 5 derniers chiffres de votre IBAN).

Si vous renseignez correctement ces 3 informations, votre identifiant s'affiche immédiatement.

Sinon, votre identifiant vous est renvoyé par courrier postal.

b. J'ai perdu mon mot de passe, que faire ?

Sur l'espace identification du site Amundi-ee.com ou sur votre application Amundi ESR, renseignez votre identifiant puis cliquez sur le « ? » sur la ligne « mot de passe ».



Afin de garantir la sécurisation des données de votre compte Amundi ESR, on vous demandera votre adresse e-mail et votre numéro de téléphone mobile pour vous envoyer un lien par sms, vous permettant de réinitialiser votre mot de passe.

Si votre numéro de téléphone mobile n'était pas renseigné sur votre compte, appelez-le **04.37.47.01.34** et choisissez le **menu 3** pour la perte d'identifiant et/ou mot de passe.

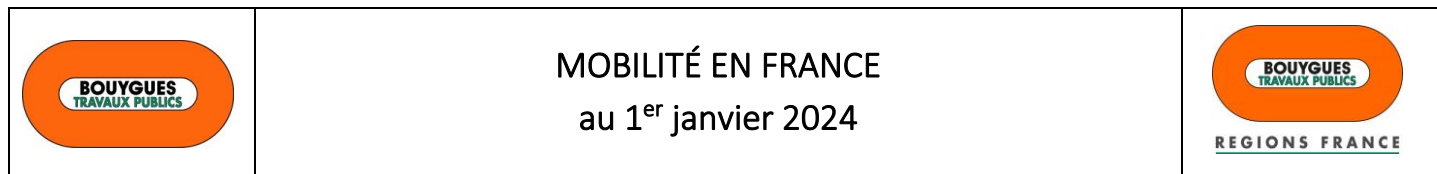
Un correspondant Amundi ESR vérifiera votre identité avec quelques questions (N°SS, code postal,) et si les informations sont conformes à celles renseignées sur votre compte Amundi ESR alors vous recevrez un lien par sms vous permettant de réinitialiser votre Mot de passe.

A défaut, un mot de passe provisoire vous sera renvoyé par courrier sous pli sécurisé.

Pour toutes autres questions, vous pouvez contacter le Serveur Vocal

Interactif (SVI) Amundi au **04 37 47 01 34**.

Pensez à vous munir de votre numéro de compte (identifiant) et de votre mot de passe avant l'appel.



Direction des Ressources Humaines, le 12 février 2024

La note « mobilité en France » a pour objet de définir les règles de mobilité et de déplacements (petits déplacements IPD – grands déplacements IGD) en France, dans le cadre d’une nouvelle affectation.

La note « mobilité en France » est communiquée à l’ensemble des collaborateurs de BYTP et BYTPRF.

1. LES INDEMNITES DE PETITS DEPLACEMENTS

Le régime des petits déplacements a pour objet d’indemniser forfaitairement les collaborateurs des frais supplémentaires qu’entraînent pour eux la fréquence des déplacements inhérents à la mobilité de leur lieu de travail.

1.1. Les indemnités de petits déplacements (IPD) - Compagnons

1.1.1. Panier

Le panier des compagnons est fixé à 13,60€ brut.

1.1.2. Transport

L’indemnité de transport a pour objet d’indemniser forfaitairement les frais de transport engagés quotidiennement par le salarié pour se rendre sur le chantier avant la journée de travail et pour en revenir à la fin de la journée de travail quel que soit le moyen de transport utilisé.

Région Parisienne :

- Remboursement du Pass Navigo à hauteur de 100 % du montant sur présentation du justificatif, 50% soumis et 50% non soumis (dans la limite de 12 Pass Navigo mensuels ou 52 Pass Navigo hebdomadaires par année civile). Chaque chantier est responsable de la collecte des justificatifs Pass Navigo.
- Ou application de la grille conventionnelle IDF existante pour les collaborateurs habitant à moins de 50km (distance domicile/chantier).
- Ou pour les collaborateurs habitant à plus de 50km (distance domicile/chantier) d’un chantier situé en IDF, une indemnité de transport (selon grille conventionnelle IdF en vigueur) par jour se substituera au remboursement du Pass Navigo.

Province :

Les compagnons se verront appliquer la grille conventionnelle régionale existante.

Ils peuvent choisir de se faire rembourser 100% du titre de transport en commun, sur présentation d’un justificatif, en lieu et place de l’indemnité de transport.

Pour rappel, les justificatifs doivent être présentés au moment de la demande de remboursement (les éventuels rattrapages ne se feront que sur l’année en cours et doivent être exceptionnels).

1.1.3.Trajet (annexe 1)

L'indemnité de trajet a pour objet d'indemniser, sous une forme forfaitaire, la sujétion que représente pour le compagnon la nécessité de se rendre quotidiennement sur le chantier.

Les compagnons se verront appliquer la grille conventionnelle régionale existante.

Dispositions spécifiques relatives aux collaborateurs affectés sur un chantier à plus de 50 km de leur domicile avec retours quotidiens en province

Les collaborateurs affectés sur des chantiers en province à plus de 50 km de leur domicile et rentrant quotidiennement à leur domicile se verront appliquer la grille spécifique ci-dessous.

Cette indemnité intègre le panier de 13,60€ et ne donne lieu à aucun paiement complémentaire au titre du trajet.

<i>Distance Aller (km)</i>	<i>Indemnité / jour (yc panier + transport)</i>	<i>panier</i>	<i>transport</i>
51 à 70	42,30€	13,60€	28,70€
71 à 90	47,30€	13,60€	33,70€
91 et +	52,30€	13,60€	38,70€

1.2.Les indemnités de petits déplacements (IPD) Etam/Cadres sur chantiers

1.2.1.Indemnité repas

L'indemnité de repas des ETAM/Cadres est fixée à 13,60€.

1.2.2.Transport

Les ETAM/Cadres affectés sur chantier et sans véhicule (fonction ou service) se voient :

- Soit rembourser 100% du Pass Navigo (dans la limite de 12 Pass Navigo mensuels ou 52 Pass Navigo hebdomadaires par année civile), en IDF ou équivalent en régions sur présentation d'un justificatif ;
- Soit appliquer la grille spécifique IDF pour la région parisienne (cf. ci-dessous) ou la grille conventionnelle régionale pour la province.

Grille spécifique - Région Parisienne – ETAM/Cadres en €/jour :

	0-5 Zone 1	5-10 Zone 1A	10-20 Zone 2	20-30 Zone 3	30-40 Zone 4	40-50 Zone 5	50-60 Zone 6	60 et + Zone 7
Transport	2.50	2.50	5.30	12.75	17.00	21.90	26.80	31.70

Le remboursement du Pass Navigo ou titre de transport public (100%) est soumis à la production du coupon. Il entraîne en conséquence, le non-remboursement de l'indemnité de transport.

Pour rappel, les justificatifs doivent être présentés au moment de la demande de remboursement (les éventuels rattrapages ne se feront que sur l'année en cours et doivent être exceptionnels).

Dispositions spécifiques relatives aux collaborateurs affectés sur un chantier à plus de 50 km de leur domicile avec retours quotidiens en province

Les collaborateurs affectés sur des chantiers en province à plus de 50 km de leur domicile et rentrant quotidiennement à leur domicile se verront appliquer la grille spécifique ci-dessous.

Cette indemnité intègre l'indemnité repas de 13,60 €.

<i>Distance Aller (km)</i>	<i>Indemnité / jour (yc panier + transport)</i>	<i>panier</i>	<i>transport</i>
51 à 70	42,30€	13,60€	28,70€
71 à 90	47,30€	13,60€	33,70€
91 et +	52,30€	13,60€	38,70€

1.2.3.Trajet

Il n'y a pas d'indemnité de trajet pour les ETAM et Cadres (dispositions conventionnelles).

Dans le cadre des trajets domicile/travail, il n'y a pas de remboursement des péages urbains (exemple : A14, duplex A86, Téo). Il est possible d'utiliser la carte GR pour le paiement des péages urbains dans le cadre :

- de trajets travail/travail
- ou
- domicile/affectation temporaire autre que le lieu de travail habituel.

1.3.Méthode de calcul

Les distances domicile/chantier sont calculées selon « Via Michelin - le plus rapide » de l'adresse du domicile à l'adresse principale du chantier.

2.REGIME DES INDEMNITES DE GRANDS DEPLACEMENTS (IGD)

Les collaborateurs éloignés de leur proche famille (conjoint et/ou enfants) bénéficient d'indemnités de grands déplacements dès lors qu'ils remplissent les conditions cumulatives énumérées ci-dessous.

Les conditions **cumulatives** d'attribution des IGD sont les suivantes :

- Justifier d'une double résidence en France métropolitaine
- Travailler à plus de 50 km du domicile fiscal
- Avoir plus d'une heure et demie de trajet aller en transport en commun
- Avoir été déplacé à la demande de l'entreprise
- Etre éloigné de sa famille

Le grand déplacement est matérialisé auprès du collaborateur par une lettre d'affectation.

A contrario, les collaborateurs qui partent en famille bénéficient des règles d'accompagnement à la mobilité (indemnité provisoire d'hébergement, prime d'installation...).

2.1.Justificatifs

Afin de procéder au versement des IGD, il convient de recueillir les documents suivants auprès de l'ensemble des collaborateurs dans les conditions prévues ci après.

Les collaborateurs à moins de 250 km de leur résidence principale doivent justifier de leur résidence principale (une fois par an) et de leur résidence chantier (tous les mois).

Les collaborateurs à plus de 250 km de leur résidence principale bénéficient d'une présomption de double résidence dans la mesure où ils sont dans l'impossibilité matérielle de rentrer quotidiennement à leur domicile. En conséquence, il convient de recueillir tous les ans et à chaque nouvelle affectation un justificatif de leur domicile principal (cf. tableau ci-dessous).

Pour tous les collaborateurs, la non-production de ces justificatifs entraîne le non-paiement de l'IGD. (Justificatif du mois M-1 pour versement sur paie du mois M à fournir avant le 15 du mois). Par exception, le mois d'arrivée l'IGD est versée.

Les responsables de pointage doivent s'assurer de la production des justificatifs lors de la validation des pointages. Ensuite, ces justificatifs doivent être adressés par le chantier à la DRH.

Domicile principal	Domicile chantier
<p>Les documents justificatifs sont les suivants selon le statut du collaborateur (locataire ou propriétaire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Collaborateur locataire :</u> Contrat abonnement EDF* libellé au nom et prénom du collaborateur ou avis d'imposition au nom et prénom du collaborateur (en dissimulant les montants indiqués) <p><i>*Lorsque le contrat d'abonnement EDF n'est pas au nom du collaborateur, il est nécessaire de produire un certificat de mariage, de concubinage ou de PACS.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Collaborateur propriétaire :</u> Avis de taxe foncière sur résidence principale (dernier avis reçu) libellé au nom et prénom du collaborateur ou avis d'imposition au nom et prénom du collaborateur (en dissimulant les montants indiqués) 	<p>Bail locatif / contrat de location + quittances de loyer factures d'hôtel factures de gîtes factures de camping</p> <p>En cas de colocation, le nom du collaborateur devra figurer sur le bail.</p>

Les justificatifs doivent être libellés au nom et prénom du collaborateur.

S'agissant de la condition d'éloignement de la famille, la DRH pourra demander la production de tout document à même de justifier de cet éloignement (certificat de scolarité, attestation carte vitale...).

2.2.Changement d'adresse

Aucun changement de domicile ne sera pris en compte dès lors qu'il intervient à la suite de la connaissance ou l'information d'une nouvelle affectation. Aucun changement de domicile ne sera pris en compte au cours d'une même affectation entraînant un changement de régime IPD vers IGD.

Aucun changement de domicile en dehors de la France métropolitaine ne sera pris en compte pour les barèmes d'IGD.

Cette disposition ne s'applique pas pour les collaborateurs qui souhaitent bénéficier du dispositif d'aide à la mobilité décrit au point « 3 – Accompagnement de la mobilité ».

2.3.Montants applicables au 1^{er} janvier 2024

La grille d'indemnisation des grands déplacements, conforme aux préconisations des administrations sociales et fiscales, repose sur le principe du versement d'indemnités uniquement les jours travaillés (avec le versement d'un panier le dernier jour de la semaine). Elle prévoit aussi le maintien du versement d'une IGD lors du week-end de non-retour.

	Lieu	- de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		toutes les semaines		
	Province	80,30€	17,70€	0,30 ²
	ZPIE ¹	86,20€		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² Applicable également aux ETAM/Cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/Cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

	Lieu	+ de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		2 retours par mois ²		
	Province	78,80€	17,70€	0,30 ³
	ZPIE ¹	82€		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² L'obligation de 48h sur son lieu de résidence ne vaut que dans la limite des fréquences de retour conventionnel, à savoir toutes les 3 semaines entre 500 et 750 km et 1 fois par mois pour les collaborateurs à plus de 750 kms.

³ Applicable également aux ETAM/Cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/Cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

2.3.1.Cas particulier/spécifique des non-résidents fiscaux européens (transport)

Pour les collaborateurs dont le domicile fiscal est établi hors France et sur le territoire européen au moment de l'embauche, le principe est une prise en charge par l'entreprise des frais de transport pour un retour au domicile principal du collaborateur. Les moyens de transport utilisés et leurs fréquences sont fixés par l'entreprise dans un souci de bonne gestion et dans des conditions de confort normal.

A défaut, application du barème kilométrique (0.30€ x nombre de km) et dans la limite de 730€, versé mensuellement.

Le forfait non-résident fiscal en France de 730€ (0,30€ x nombre de km dans la limite de 730€) est versé mensuellement sur 12 mois au titre de l'indemnité de voyage détente pour les collaborateurs concernés. Ce forfait correspond à 2 retours théoriques pour les +250 km, pour les collaborateurs non éligibles à un véhicule de fonction ou un véhicule de service.

Ce forfait concerne les collaborateurs de nationalité étrangère, encore domiciliés à l'étranger (c'est-à-dire bénéficiant de la retenue de l'impôt à la source), dans un pays non frontalier.

Le versement de ce forfait est conditionné au fait de justifier, tous les ans, du « centre des intérêts économiques et vitaux », à savoir :

- d'une résidence fiscale principale à l'étranger (taxe foncière, taxe d'habitation,...)
- de la scolarisation des enfants à l'étranger ou du travail du conjoint dans le pays concerné.

Règle en cas d'inter-chantier :

Versement du forfait mensuel de 730€ et versement d'une indemnité de 1^{ère} arrivée égale à 0,30€/km x distance entre les deux chantiers.

Règle en cas de mise à disposition :

Versement du forfait mensuel de 730€ et versement d'une indemnité de 1^{ère} arrivée égale à 0,30€/km x distance domicile/chantier limitée à un demi forfait soit 365€.

Règle en cas d'absence maladie tout le mois : le forfait ne sera pas versé.

2.3.2.Retour hebdomadaire en transport en commun

Les collaborateurs ETAM/Cadres affectés sur un chantier à plus de 250 km de leur domicile qui souhaitent bénéficier d'un retour hebdomadaire en transport en commun (prise en charge du billet SNCF 2^{ème} classe par l'entreprise, réservé une semaine à l'avance sur la base d'un tarif modifiable sous conditions) bénéficient du paiement des indemnités de grands déplacements du lundi au jeudi et du panier le vendredi (barème plus de 250 km).

2.3.3.Congés, maladie/AT de minimum deux semaines

Remboursement du loyer pendant les congés (en cas de maintien du logement chantier) :

Une fois par an et au plus tard au mois de juillet, les collaborateurs se verront rembourser, par note de frais et sur présentation d'un justificatif, un mois de loyer (dans la limite de 200€ maximum par semaine et 1 000€ maximum pour un mois).

Ce remboursement viendra indemniser les collaborateurs des frais de leur domicile chantier pour l'ensemble des congés pris sur une période d'un an. Aucune demande complémentaire de remboursement de loyer pour congés ne pourra être effectuée dans l'année (période de référence des congés) ni de régularisation en cas de modification du montant du loyer dans l'année.

Remboursement du loyer pendant la maladie :

En cas d'arrêt maladie de minimum deux semaines consécutives (pointage M) et une fois par an, le collaborateur peut se faire rembourser sur note de frais une partie de son loyer dans la limite des frais réellement engagés plafonnés à 200€/semaine et au plus 400€ au titre de l'arrêt sur présentation d'une facture pour la période considérée.

Remboursement du loyer pendant un accident de travail :

En cas d'accident de travail de minimum deux semaines consécutives, le collaborateur peut se faire rembourser, sur note de frais tout ou partie de son loyer (résidence chantier) dans la limite des frais

réellement engagés plafonnés à 200€/semaine sur présentation d'une facture pour la période considérée et ce pour une durée de 3 mois maximum.

Remboursement du loyer pendant le congé de paternité et d'accueil de l'enfant :

En cas de prise du congé de paternité et d'accueil de l'enfant (25 jours pour les naissances simples - 32 jours pour les naissances multiples), le collaborateur peut se faire rembourser, sur note de frais, tout ou partie de son loyer (résidence chantier) dans la limite des frais réellement engagés, dans la limite de 200€/semaine et au plus 400€ au titre de l'absence, sur présentation d'une facture pour la période concernée.

Remboursement du loyer en cas de voyage des médailles :

Enfin, en cas de voyage des médailles (1 semaine), le collaborateur peut se faire rembourser, sur note de frais, l'équivalent d'une semaine de loyer correspondant à la semaine de congés.

Dans tous les cas énoncés ci-dessus, le collaborateur devra fournir une facture à son nom (ou quittance + bail). En cas de colocation, le remboursement se fera sur la base d'un demi-loyer.

2.3.4.Mesures spécifiques aux chantiers en IDF

Les collaborateurs en grands déplacements (sans véhicule d'entreprise) peuvent bénéficier du remboursement de leur pass Navigo, dès lors que la problématique de parking ne peut pas être résolue sur l'emprise ou à proximité immédiate du chantier.

Pour réduire les temps de trajet et rendre les déplacements sur chantiers plus faciles, il est conseillé aux collaborateurs en grands déplacements de prendre, dans la mesure du possible, leur logement chantier à proximité de transports en commun connectés au chantier, et ainsi à laisser leur voiture à leur domicile chantier.

Cette mesure est applicable sous réserve :

- d'être affecté sur un chantier en région parisienne n'ayant pas de solution de parking,
- de prendre effectivement les transports en commun,
- de présenter le justificatif.

Compte tenu des difficultés particulières rencontrées sur les chantiers grands projets en Ile de France en termes d'accès et de stationnement, les mesures détaillées ci-dessous s'appliqueront, exclusivement pour les grands projets pour les collaborateurs dans l'incapacité de se rendre sur ces chantiers en transports en commun :

- Le versement d'une IGD complémentaire de 2€ par jour travaillé aux collaborateurs faisant le choix du covoiturage et se déplaçant à 2 minimum par véhicule. Cette prime contribuera au financement du parking de la voiture collectivement utilisée.
- Le versement d'une IGD complémentaire de 1€ par jour travaillé aux collaborateurs se déplaçant seuls en véhicule afin de participer aux frais de stationnement.

L'importance de choisir son domicile chantier proche des transports en commun notamment dans un contexte de conditions d'accès et de stationnement très difficiles est soulignée pour les collaborateurs en grands déplacements.

2.3.5.Déplacement supérieur à 24 mois

Le barème des indemnités de grands déplacements après 24 mois sur un même chantier est détaillé ci-dessous. Les montants bruts des IGD avant et après 24 mois sont identiques. Néanmoins, au-delà de

24 mois, compte tenu des limites fixées par l'URSSAF, ce barème prévoit une partie soumise à charges sociales.

Montants applicables au 1^{er} janvier 2024

	Lieu	- de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		toutes les semaines		
	Province	80,30€ dont 12,70€ soumis	17,70€ dont 3,20€ soumis	0,30 ²
	ZPIE ¹	86,20€ dont 5,20€ soumis		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² Applicable également aux ETAM/Cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/Cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

	Lieu	+ de 250 km		IVD (€/km)
		IGD (€/jour)	Repas (€/jour)	
Cadres ETAM Compagnons	Quand	versé du L au J	versé le V	les WE de VP
		2 retours par mois ²		
	Province	78,80€ dont 11,20€ soumis	17,70€ dont 3,20€ soumis	0,30 ³
	ZPIE ¹	82€ dont 1€ soumis		

¹ Paris/RP/Nice-Monaco/Région frontalière Suisse/Corse.

² L'obligation de 48h sur son lieu de résidence ne vaut que dans la limite des fréquences de retour conventionnel, à savoir toutes les 3 semaines entre 500 et 750 km et 1 fois par mois pour les collaborateurs à plus de 750 kms.

³ Applicable également aux ETAM/Cadres ne bénéficiant pas d'un véhicule de société, non applicable aux ETAM/Cadres bénéficiant d'un véhicule de société.

2.3.6. Affectation de courte durée

Pour le cas exceptionnel des affectations courtes (<1mois), le versement des indemnités de grands déplacements se fait selon le barème ci-dessous en fonction du nombre de découchés :

	Lieu	Versé pour chaque découché	Versé le jour du retour	Retour
Cadres ETAM Compagnons	Province	85,00€	18,30€	Prévu toutes les semaines. Prise en charge directe par l'employeur : billets de train 2 ^{ème} classe A/R ou véhicule de location. A défaut et sur décision de l'employeur,
	ZPIE	101,00€	18,30€	

				versement des IVD à 0,30€/km.
--	--	--	--	----------------------------------

Dans le cas d'une affectation initiale d'1 mois, prolongée de 15 jours, le 1^{er} mois reste indemnisé selon le barème des affectations courtes, il n'y a pas de reprise sur ce qui a été versé.

2.3.7.Cas particulier de la triple résidence

Lorsqu'un collaborateur affecté sur un chantier (A) est envoyé pour une courte durée sur un autre chantier (B), il est remboursé au réel des frais de son loyer au titre du chantier A (sur présentation de facture) et perçoit les IGD (affectation courte) au titre du chantier B.

Afin d'éviter aux collaborateurs d'engager des frais trop importants, il conviendra, pour ceux qui le souhaitent, de réaliser une avance sur note de frais.

2.3.8.Cas des collaborateurs embauchés Bouygues Travaux Publics / Bouygues Travaux Publics Régions France et dont la résidence principale avant embauche est à plus de 100 kilomètres de sa première affectation.

Durant les 3 premiers mois, l'indemnité d'hébergement provisoire sera versée (IPH).
A l'issue de ce dispositif d'accompagnement, le dispositif général des petits déplacements s'applique.

2.4.Décompte des IGD

Collaborateur à moins de 250 km :

Retour systématique toutes les semaines donnant lieu au versement du panier le dernier jour travaillé et l'absence de versement de l'IGD les jours non travaillés.

Collaborateurs à plus de 250 km :

Retour théorique 2 week-end par mois à la convenance du collaborateur.

Le calcul des événements du mois doit aboutir à au moins 2 paniers et 2 jours de WE sans IGD (2 samedis et 2 dimanches). Un collaborateur ayant travaillé un mois complet (30 jours) sans absence particulière percevra 24 IGD et 2 paniers.

2.4.1.Cas du samedi exceptionnellement travaillé

Lorsqu'un collaborateur est amené à travailler exceptionnellement un samedi (hors organisation spéciale), une IGD supplémentaire sera versée (dans la limite de 2 pour les collaborateurs à plus de 250km).

A - 250km, travail exceptionnel de :

- 1 samedi => 1 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 2 samedis => 2 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 3 samedis => 3 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 4 samedis => 4 IGD en plus / maintien des voyages détente

A + 250km, travail exceptionnel de :

- 1 samedi => 1 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 2 samedis => 2 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 3 samedi => 2 IGD en plus / maintien des voyages détente
- 4 samedi => 2 IGD en plus / maintien des voyages détente

→ En effet, deux week-ends sont déjà indemnisés à + 250km

2.4.2.Organisation des grands déplacements / prise de poste

Les chantiers doivent prendre en considération l'éloignement domicile/chantier pour la prise de poste des collaborateurs en IGD et l'organisation des équipes.

A ce titre, le temps de trajet des collaborateurs doit être pris en compte dans l'organisation afin d'éviter un départ trop matinal (pas avant 5h du matin / via Michelin).

Néanmoins, lorsque les contraintes de chantier ne permettent pas le décalage de la prise de poste et imposent à ce que les collaborateurs rejoignent leur lieu d'affectation le dimanche soir, une indemnité repas sera versée afin d'indemniser les frais supplémentaires occasionnés.

Exemples :

- je suis à + de 250km, j'ai 2 prises de postes le lundi à 6h00 et 2 prises de poste le lundi à 14h00
→ 2 week-ends sont déjà indemnisés en IGD et me permettent de prendre mon poste à 6h00 → pas de versement d'indemnité repas supplémentaires.
- je suis à + 250km, je prends mon poste 4 lundis à 6h00 → 2 week-ends sont déjà indemnisés en IGD et me permettent de prendre mon poste à 6h00 → je reçois 2 indemnités de repas supplémentaires.

2.5.Principales règles de pointage des IGD

SITUATION		TRAITEMENT
Jour(s) de Congés, JR, MOD, CET, JF, Congés pour événements familiaux, congé paternité, AT et Maladie, entre 2 jours travaillés de la même semaine		IGD
Un ou plusieurs jours de Congés, JR, MOD, AS, JF, CET, Congés pour événements familiaux, congé paternité, Maladie, AT accolés ou encadrant un week-end		Pas d'IGD
Absence non autorisée (A)		Pas d'IGD
Télétravail		Pas d'IGD
Déplacements professionnels, formation...	Si prise en charge directe des frais par l'entreprise ou remboursement sur note de frais de l'hôtel et des repas	IGD*
Intempéries		1/ Si le collaborateur reste à son domicile chantier et se présente tous les matins au chantier : IGD. 2/ Une journée d'intempérie entre deux jours travaillés : IGD. 3/ Si les parties conviennent d'un retour au domicile pendant la période d'intempérie : J1 : Le jour de la déclaration d'intempérie : IGD

	<p>J2 : Le lendemain de la déclaration d'intempérie : IGD</p> <p>J3 : Jour de retour au domicile : panier ou indemnité repas</p> <p>J4 et suivants en intempéries : pas IGD.</p> <p>Le week-end suivant une semaine d'intempérie est considéré comme un week-end de retour.</p>
--	---

**déduction faite des repas pris en charge par l'entreprise.*

2.6.Voyages détente

Le versement des indemnités de voyage détente (IVD) est réservé aux collaborateurs ne bénéficiant pas de véhicule de société (fonction ou service)

Cette indemnité vise à indemniser les collaborateurs pour leur retour périodique au domicile selon une fréquence déterminée ci-après.

2.6.1.Modalités de calcul du forfait à chaque affectation

- De 0 à 250 km : calcul du nombre réel de trajet aller ou retour sur le mois.
- + de 250 km : 24 indemnités de voyages détente (IVD), par an, réparties uniformément sur l'année, soit 2 par mois. Le collaborateur perçoit 2 indemnités de voyages détente par mois sauf si les absences du mois ne lui permettent pas 2 allers/retours. Dans ce cas, il percevra un aller/retour (ou aucun en cas d'absence tout le mois).

Les indemnités de voyage détente en France métropolitaine sont calculées à l'arrivée du collaborateur de la manière suivante :

- **0.30€/km** quelle que soit la distance soit : $distance^* \times 2 \times 0,30\text{€} \times \text{nombre d'indemnité par mois}$.

Pour les collaborateurs domiciliés à l'étranger dans un pays frontalier, le régime applicable (réel ou forfait) est déterminé à chaque affectation du collaborateur.

** distance calculée selon via-Michelin (le plus rapide) entre l'adresse du chantier et l'adresse du domicile principal en métropole (ou pays frontalier).*

2.6.2.Code pointage

Les voyages périodiques doivent être pointés en code IVD et sont donnés pour leur montant entier (sans décimale).

2.6.3.Justificatifs

Le versement des indemnités de voyage détente est subordonné à la production des justificatifs suivants dès l'arrivée du collaborateur sur un nouveau chantier :

- une photocopie de la carte grise
- une attestation de non-covoiturage
- un calcul de distance par la route **la plus rapide** (www.via-michelin.fr)

Ces justificatifs doivent être adressés à la DRH.

2.6.4.Mesures incitatives relatives aux transports collectifs

Afin d'encourager les collaborateurs à prendre les transports en commun dans le cadre de leurs retours périodiques, lorsqu'ils sont en situation de grands déplacements, les dispositions suivantes seront pérennisées ou mise en place selon les cas :

Collaborateurs sans véhicule d'entreprise (fonction ou service) :

Une prime chargée de 15€ sera versée pour un aller/retour SNCF (sur présentation du justificatif du billet SNCF), dans la limite des fréquences de retour périodique du collaborateur, en plus du versement de l'indemnité de voyage périodique.

Collaborateurs avec véhicule d'entreprise (fonction ou service) :

Le ou les billet(s) SNCF aller /retour **2^{ème} classe** sont pris en charge dans la limite des fréquences de retour périodique du collaborateur ainsi que les éventuels frais de parking déboursés sur présentation du justificatif (gare du départ chantier), à l'exclusion de tout autre frais.

Dans l'hypothèse de l'usage de l'avion pour les retours périodiques, le remboursement se fera sur la base du ou des billet(s) SNCF aller /retour **2^{ème} classe** aux heures équivalentes et dans la limite du prix du billet d'avion.

2.7.Journée de transfert

Le délai de prévenance avant transfert d'un collaborateur en IGD est de minimum 7 jours.

La journée de transfert s'applique dans les conditions cumulatives suivantes :

- le nouveau chantier se trouve à plus de 250 km du domicile impliquant un changement de résidence chantier (double résidence).
- L'affectation est prévue pour une durée supérieure à 3 mois.
- La prise de poste effective (formation sécurité faite) se fera le mardi matin.

Au-delà de 7 heures de route (appréciées par le site via Michelin/le plus rapide), la formation d'accueil sécurité se fera J+1.

La prise en charge de cette journée doit être effectuée par le chantier d'accueil.

Le paiement des indemnités kilométriques se fera sur la base du trajet :

- domicile-chantier (pour les résidents France)
- ancien chantier-nouveau chantier (pour les résidents hors France).

Les remboursements des frais de la 1^{ère} arrivée se font sur la base d'un voyage périodique (0,30€/km) sur bulletin de paie.

3.ACCOMPAGNEMENT DE LA MOBILITE

Le package mobilité France vise à accompagner la mobilité grâce à la mise en place de dispositifs attractifs pour les collaborateurs amenés, dans le cadre d'une nouvelle affectation, à changer de résidence principale pour se rapprocher significativement de leur nouveau lieu de travail.

Sont visées :

- Toutes les mobilités géographiques entraînant un changement de résidence principale (hors transfert collectif d'établissement, hors mobilité vers les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM)) ;

- Mobilités Paris / Province – Province / Province - Province / Paris – Retour d’expatriation en famille ;
- Populations concernées : tous les collaborateurs (hors embauche à la suite de stage/VIE/apprentissage) ;

L’ensemble des frais et indemnités de l’accompagnement mobilité sont pris en charge par la direction d’accueil du collaborateur à l’occasion du changement d’affectation.

Dans l’hypothèse d’une mobilité impliquant deux conjoints collaborateurs de Bouygues Construction, le package mobilité ne s’applique pas à chacun d’entre eux de manière cumulative ; en pratique, ils se répartiront le bénéfice des différentes dispositions du package mobilité.

3.1.Indemnité provisoire d’hébergement (IPH)

3.1.1.Principes

L’indemnité provisoire d’hébergement est versée dans le but de couvrir les dépenses supplémentaires liées au logement et à la nourriture dans l’attente d’un logement définitif.

Le versement de l’IPH est conditionné à la recherche active d’un logement définitif. Elle peut être versée pendant 6 mois maximum.

Le versement de l’IPH démarre à compter du premier jour de la mobilité et prend fin lorsque le collaborateur a trouvé un logement définitif (prise d’effet du logement figurant sur le bail ou l’acte de propriété à fournir par le bénéficiaire).

Un contrôle systématique est réalisé pour s’assurer de la cohérence de la date de fin des IPH et la date de prise d’effet du logement (avec reprise des IPH trop perçues en cas de remise tardive du bail/acte de propriété).

L’indemnité provisoire d’hébergement n’est pas cumulable avec des indemnités de grand déplacement (IGD).

3.1.2.Montants 2024

Le montant de l’IPH s’élève à 70€ par jour ouvré (travaillé ou non travaillé) pendant 6 mois maximum.

Dans le cas d’une demande de remboursement d’un repas sur note de frais, le montant du panier sera déduit de l’IPH.

3.1.3.Cas particulier

Lorsqu’un collaborateur, bénéficiant de l’accompagnement à la mobilité et affecté sur un chantier/siège (A), est envoyé sur un autre chantier (B), l’accompagnement est le suivant :

- Mission de courte durée (<1 mois) : l’IPH est suspendue et le collaborateur perçoit des indemnités d’affectation de courte durée.
S’il perçoit l’aide à la location ou à l’acquisition celle-ci est maintenue.
- Affectation de longue durée : l’IPH est suspendue et le collaborateur perçoit des indemnités de grand déplacement.

S'il perçoit l'aide à la location ou à l'acquisition celle-ci est suspendue.

3.2.Aide à la relocation / recherche de logement

Un accompagnement est proposé par VIA HUMANIS :

- Pour la recherche de logement temporaire ou en location
- Pour la recherche de logement en accession
- Pour des prestations complémentaires (démarches administratives pour les salariés étrangers,...), sous réserve d'une validation RH

La Direction des Ressources Humaines assure la centralisation et le contact avec la société concernée.

3.3.Frais de déménagement

Lors d'une mobilité Internationale vers la France, les frais de déménagement sont répartis entre la structure d'accueil et la structure de départ, selon les règles du pays.

Les frais de déménagement sont pris en charge par la structure d'accueil :

- sur présentation de 3 devis réalisés auprès des sociétés de déménagement avec lesquelles il existe un contrat cadre BYCN (le moins cher),
- dans la limite des frais engagés.

Si le collaborateur choisit d'effectuer lui-même son déménagement, il devra présenter un justificatif des dépenses engagées pour la location du véhicule.

Un jour de congé déménagement (code pointage « CMO ») est octroyé à cette occasion.

3.4.Prime d'installation définitive

Prime d'installation	Part forfaitaire* Non chargée et non imposable	Part complémentaire chargée et imposable	Montant total brut
Célibataire ou couple	1 654€	2 346€	4 000€
Couple et 1 enfant	1 791,90€	3 208,10€	5 000€
Couple et 2 enfants	1 929,80€	4 070,20€	6 000€
Couple et 3 enfants ou +	2 067,50€	4 932,50€	7 000€

*barème URSSAF 01/01/2024

Cette indemnité est versée dès communication auprès de la DRH de la nouvelle adresse (bail ou acte de propriété) et entraîne l'arrêt des indemnités provisoires d'hébergement.

- Dans le cas de la location d'un meublé = versement de la part soumise de la prime d'installation
- En cas de rupture du contrat de travail du fait du salarié dans les douze mois qui suivent la mobilité, le montant de l'indemnité d'installation pour la part correspondant au temps

réellement passé dans le cadre de la nouvelle affectation restera acquise au collaborateur. Le solde sera restitué à l'entreprise selon la formule suivante :

$(\text{Forfait non soumis} + (\text{indemnité soumise} \times 0.75)) \times (12 - \text{nombre de mois dans la société})$

12

3.5.L'aide au logement

3.5.1.Aide à la location

Indemnité d'aide à la location versée pendant 4 ans, avec dégressivité de 50% la 4^{ème} année. Cette aide, versée mensuellement, est modulée en fonction du revenu et du lieu d'installation.

Paris Expatriation Province	→ Province → Province → Province	Province → Paris (ou zone à pression immobilière élevée) Expatriation → Paris
Pendant 3 ans		
5 % ⁽¹⁾ Plancher : 200€/mois Plafond : 50% du loyer hors charges		10 % ⁽¹⁾ Plancher : 300€/mois Plafond : 50% du loyer hors charges
La 4 ^{ème} année		
50% du montant initial (le plancher ne s'appliquant pas)		

(1) Pourcentage du salaire mensuel brut (en vigueur à la date de la mobilité et pour la durée de l'accompagnement) y compris le 13^{ème} mois recomposé sur 12 mois.

Cette indemnité est versée mensuellement en tant qu'aide à la location, soumise à charges sociales et imposable.

3.5.2.Aide à l'acquisition

Indemnité d'aide à l'acquisition versée pendant 4 ans, avec dégressivité de 50% la 4^{ème} année. Cette aide, versée mensuellement, est modulée en fonction du revenu et du lieu d'installation.

Paris Expatriation Province	→ Province → Province → Province	Province → Paris (ou zone à pression immobilière élevée) Expatriation → Paris
Pendant 3 ans		
4 % ⁽¹⁾ Plancher : 150 €/mois		6 % ⁽¹⁾ Plancher : 200 €/mois
La 4 ^{ème} année		
50% du montant initial (le plancher ne s'appliquant pas)		

(1) Pourcentage du salaire mensuel brut (en vigueur à la date de la mobilité et pour la durée de l'accompagnement) y compris le 13^{ème} mois recomposé sur 12 mois

Cette indemnité est versée mensuellement en tant qu'aide à l'acquisition, soumise à charges sociales imposable.

Sous réserve de présentation de justificatifs d'achat (attestation du notaire, acte notarié).

3.6. Mise en œuvre du Pack Mobilité

Les collaborateurs bénéficiant des règles d'accompagnement à la mobilité et qui sont affectés sur chantier perçoivent des indemnités de petits déplacements..

L'approbation définitive de l'aide à la location ou à l'acquisition s'appréciera en fonction de la distance réelle entre le domicile et la localisation du chantier (le principe étant une installation à une distance inférieure à 50 km du lieu d'affectation).

L'accompagnement à la mobilité donne lieu à la signature d'un avenant au contrat de travail.

L'avenant mobilité sera déclenché **uniquement** à réception de l'acte notarié ou du bail du collaborateur concerné.

Si un collaborateur détient un acte notarié antérieur à la date de l'avenant, ce dernier ne percevra pas d'IPH sauf si le collaborateur peut apporter un justificatif mentionnant que son bien était en location et donc occupé au moment de son retour.

L'avenant est adressé ensuite au collaborateur directement à son domicile.

Sans signature de ce dernier après une relance effectuée par la RH, les indemnités en cours seront suspendues.

3.7. Affectation à l'étranger inférieure à 24 mois

En cas d'affectation à l'étranger inférieure à 24 mois et lors de son retour en France, le collaborateur pourra se réinstaller dans un rayon de 50km de son domicile principal connu et déclaré avant son départ à l'étranger.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1. Titre-restaurant - collaborateurs sédentaires (hors Challenger)

Les collaborateurs sédentaires en agence, ne bénéficiant pas d'une restauration collective sur le lieu de travail, bénéficieront d'un titre-restaurant dont le montant sera fixé à 10,80€ (avec une contribution patronale de 6,48€, soit 60 % de la valeur faciale du titre et une contribution salariale de 4,32€, soit 40 % de la valeur faciale du titre).

4.2. Les indemnités kilométriques

Le barème des indemnités kilométriques, applicable au 1^{er} janvier 2024, est identique quelle que soit la puissance fiscale du véhicule, et s'élève à 0.52€/km. Ce barème est distinct de celui des voyages de retours périodiques.

Une indemnité kilométrique de 0,27€/km est mise en place pour les déplacements professionnels des collaborateurs avec un véhicule personnel électrique.

4.3. Astreintes

Les astreintes sont encadrées par les accords d'astreinte d'octobre 2015 pour BYTP et BYTPRF.

Astreinte 1 semaine = 160€ du lundi au dimanche

Astreinte 1 week-end = 80€ du vendredi 19h au lundi 8h

Astreinte 1 nuit = 20€

➔ Le montant cumulé mensuel des primes d'astreinte ne peut dépasser 320€.

En cas d'intervention, le temps de travail sera rémunéré conformément aux accords d'entreprise.

En complément des accords d'astreinte en vigueur, une prime d'intervention à hauteur de 30€ brut sera versée. La prime déclenchée s'entend par cycle de 24h et ne pourra pas dépasser 150€ brut/mois.

5.VEHICULES

L'attribution des véhicules de fonction est faite selon les conditions en vigueur au sein du Groupe et celle des véhicules de service en fonction des impératifs de service. Il est précisé qu'un collaborateur bénéficiant d'un véhicule de fonction ne peut bénéficier en parallèle d'un remboursement d'abonnement de transport en commun pour se rendre sur son lieu de travail.

Les collaborateurs de la dernière position conventionnelle du statut ETAM de la maîtrise travaux (catégorie H) bénéficient d'un véhicule de fonction.

Les collaborateurs de la dernière position conventionnelle du statut ETAM de la maîtrise matériel (catégorie H) affectés sur un chantier France (hors challenger et bases techniques) bénéficient d'un véhicule de fonction.

Les assistants et aspirants chefs (Maitrise/Travaux) se voient attribuer un véhicule de service.

Les collaborateurs maîtrise de niveaux F et G de la filière matériel affectés sur un chantier en France (hors challenger et bases techniques) se voient attribuer un véhicule de service.

En contrepartie, ces collaborateurs ne perçoivent pas d'indemnité de voyage détente.

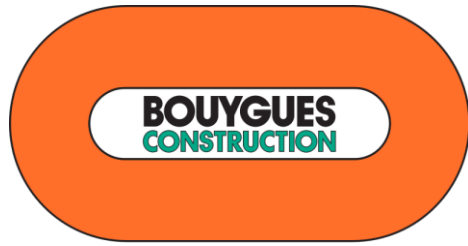
De même, tous les collaborateurs encadrement travaux bénéficient, à minima, de l'attribution d'un véhicule de service. Jusqu'à l'attribution desdits véhicules, les collaborateurs concernés continuent de percevoir les indemnités de déplacement prévues à cet effet.

L'utilisation de la carte carburant GR est autorisée pour le paiement des péages lors des voyages périodiques de détente (jusqu'au vendredi 23h59, pas d'utilisation le samedi et dimanche >> note de frais).

Par ailleurs, la possibilité est offerte, aux collaborateurs éligibles à un véhicule de fonction, d'y renoncer partiellement (ou totalement), contre le versement d'un budget alloué par l'entreprise et utilisé pour payer des trajets dans un cadre professionnel et privé (pour soi ou ses proches). Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif « crédit mobilité », contacter votre responsable RH.

La Direction des Ressources Humaines reste à votre disposition sur ces sujets.


Damien LEFRANCOIS
Directeur Affaires Sociales



FONDATION
BOUYGUES CONSTRUCTION

**ÉDUCATION
ET TRANSMISSION DES SAVOIRS**

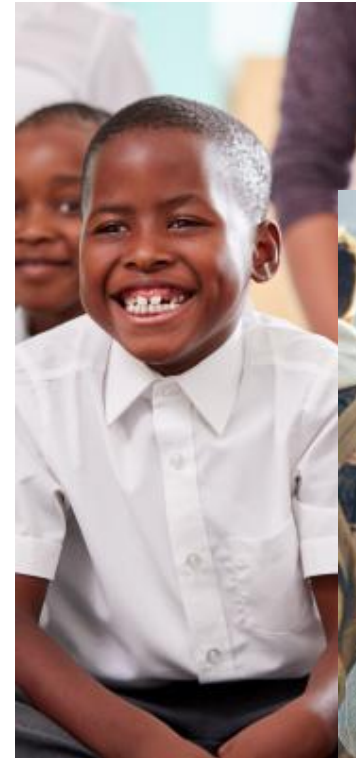


©JuliaDorian

Notre mission

Fondation Bouygues Construction *pour l'éducation et la transmission des savoirs*

- Lever les freins d'accès à la scolarisation,
- Favoriser l'acquisition et la consolidation des savoirs fondamentaux,
- Lutter contre l'échec et le décrochage scolaire,
- Accompagner les jeunes dans leur parcours scolaire et vers l'insertion professionnelle,
- Accompagner les professionnels de l'éducation, et notamment les enseignants, dans la pratique de leur métier, grâce à des dispositifs de formation continue et des outils adaptés.



2 Partenariats stratégiques sur 2 ans



La réussite pro pour tous



Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEDP)

Réseau d'établissements techniques créé en 1882

65 Écoles de Production en France

Formation aux diplômes professionnels d'État (CAP, BAC pro ou certifications professionnelles) des jeunes de 15 à 18 ans

Métiers enseignés : industrie, bâtiment, restauration, métiers du bois, maraichage/primeur et métiers paysagers

2 actions soutenues

- **Nationale** : Formation des Maîtres professionnels
- **Régionale** : Investissements pour 8 écoles ciblées à proximité de nos principales implantations françaises

Montant : 300 000€ / 2 ans



Institut Européen de Coopération et de Développement (IECD)

Organisation de solidarité international créée en 1988

Mise en œuvre de programmes d'accompagnement des populations défavorisées, pour former les professionnels de demain

73 projets de développement dans 18 pays d'intervention

28 000 personnes bénéficiaires directes

Programme Graines d'Espérance au Maroc et en Côte d'Ivoire

- Accompagnement scolaire et social des jeunes
- Renforcement des acteurs de l'éducation, formateurs et conseillers d'orientation
- Investissements pour les centres de formation : mobilier, informatique, équipement des ateliers de travail

Montant : 300 000€ / 2 ans

Un appel à projets collaborateurs dès février 2024

Thématique : Education et transmission des savoirs

Territoires : France et international

Nombre : 12 projets lauréats

Montant disponible : 335 532 €

3 projets gold

50 000€
(150 000€)

3 Projets silver

30 000€
(90 000€)

6 Projets bronze

10 000€
(60 000€)

Coups de ❤️ des collaborateurs
pour abonder projets préférés (35 000 €)

Planning



Réalisée par un jury d'Ambassadeurs

- 15 collaborateurs de Bouygues Construction
- Issus de filières variées – profils France et International



Gouvernance



Amélie Quidor

Directrice Ressources humaines

Bouygues Construction

Présidente Fondation Bouygues Construction



Jean-Philippe Trin

Directeur Général Délégué

Pôle Travaux Publics & Concessions

Trésorier Fondation Bouygues Construction



Ali Bencheqroun

Directeur Général

Bouygues Bâtiment International

Secrétaire Fondation Bouygues Construction



Thierry Fistarol

Directeur Général

Bouygues Bâtiment France régions France industrie

Administrateur Fondation Bouygues Construction



Julien Antoine

Directeur Général Adjoint

Bâtiment Ile-de-France / HAS

Administrateur Fondation Bouygues Construction



Anne-Sophie Nieuwjaer

Représentante du Personnel

Bouygues Construction

Administratrice Fondation Bouygues Construction

Membres du Bureau



Claudia Da Cruz

Fondatrice de Hyphen Up

Consultante et formatrice en diversité et inclusion

Intervenante en cursus RH et communication (IGS, Celsa)



Eymeric de Saint Germain

Coach professionnel des Organisations, Formateur en

Management et Leadership, Conseiller en Orientation et

Reconversion et Expert en Education

(Fondateur d'En Terre d'Enfance et Co-fondateur de S'Orienter par l'Expérience)



Yoann Kassi-Vivier

Coach de startups d'État beta.gouv.fr

Ex-intrapreneur [JeVeuxAider.gouv.fr](https://jeveuxaider.gouv.fr) et

Service National Universel

Cofondateur et Ex-Directeur général de Pro Bono Lab

L'équipe de la Fondation



David Myerscough

Directeur Ressources Humaines

VSL Group

Délégué Général Fondation Bouygues

Construction



Diane André

Chargée de projet

Fondation Bouygues Construction



POINT ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES

Marie Fernandez
Réunion du CSE – 23/02/2024



Shared **innovation**



BIENVENUE SUR LE SITE WEB DU CSE BOUYGUES TP !

Naviguez en toute liberté, informez-vous de notre actualité et profitez des actions sociales et culturelles de votre CSE



Une question, une suggestion, un avis ?

N'hésitez pas à contacter votre interlocutrice privilégiée :

Claude Citrugni - 06 98 62 70 83

ce.bytp@bouygues-construction.com

Les élus membres du bureau des ASC sont également à votre écoute :

Fouad Akermouch – 06 59 73 28 57

Aude Babled – 06 64 51 44 63

Eddy Boursier - 07 63 12 71 63

Marie Fernandez - 06 68 81 89 44

ACTUALITÉS DU CSE



La prestation "Subvention culture et sport" est ouverte !

Rendez-vous dans la rubrique " Sport et Culture " ci-dessous pour les conditions et inscriptions.

Date de clôture : 25 février.

PERMANENCES DU CSE

Tous les jours par téléphone ou par mail de 8h30 à 17h30 :

ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES



+ Subventions culture et sport 2023-2024 :

- Mail de relance envoyé le 13/02 – Clôture de la prestation : dimanche 25 février
- Conditions : collaborateurs avec 3 mois d'ancienneté groupe et enfants nés à partir du 01/01/2008
- Subvention culture et sport adulte : 200€ ou 150€ selon conditions
- Subvention culture et sport enfant : 100€ ou 75€ selon conditions

Prestations	Nb dossiers	%	Nb inscrits	%	Part CE
Subvention Sport Adulte 2024	250	57.33	250	49.90	41985.61
Subvention Sport enfant 2024	157	36.00	218	43.51	17229.15
Subvention Culture Adulte 2024	13	2.98	13	2.59	1903.00
Subvention Culture enfant 2024	16	3.66	20	3.99	1607.00
Sous-total page	436		501		62724.76
Total général	436		501		62724.76

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

DU 23 FÉVRIER 2024

QUESTIONS ANNEXES RELATIVES AUX RÈGLES APPLICABLES DANS L'ENTREPRISE

- 1. Toulouse – Grand D. Lorsqu'un collaborateur en Grand Déplacement a un logement à la périphérie d'une grande ville dans le cadre de son grand déplacement, peut-il bénéficier du remboursement de son titre de transport pour se rendre sur le chantier d'affectation ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE indique que face aux contraintes de stationnement et de déplacement aux heures de pointe à Toulouse, la prise en charge peut être effectuée sur la base des transports en commun de 1^{ère} proximité (réseau Tisséo).

- 2. Grand D – Certains collaborateurs doivent se rendre tôt sur le chantier le lundi matin. Ils prennent la route le dimanche. Pouvez-vous nous dire s'ils ont la possibilité d'utiliser leur carte GR le dimanche afin d'éviter d'avancer trop de frais ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle que conformément aux conditions générales d'utilisation, les cartes carburant ne sont pas utilisables les week-ends, jours fériés et congés. Aussi, il convient de réaliser une note de frais.

- 3. Mutuelle - Les deux spécialistes du tiers payant Viamedis et Almerys ont été victimes de cyberattaques. Pouvez-vous nous confirmer qu'il n'y a pas eu de fuites de données personnelles concernant WTW France – Mutuelle des collaborateurs de Bouygues ? (CFTC)**

Céline MARIE précise que les plateformes de tiers payant Viamédis et Almerys ont été victimes d'une cyberattaque en date des 29 janvier et 31 janvier derniers. Le service de tiers payant de notre contrat frais de santé est opéré par SP Santé (et non Viamédis ou Almerys). Au 9 février 2024, WTW n'a pas été informé d'une quelconque attaque subie par ce dernier et n'ont pas non plus constaté d'impact sur leur système d'information et leur Espace Client.

- 4. 13^{ème} mois – Les collaborateurs nous sollicitent car ils aimeraient que le 13^{ème} mois soit versé en une seule fois au mois de décembre. Serait-il possible de remettre cette option en place, comme elle existait précédemment ? (CFTC)**

Céline MARIE rappelle que chez Bouygues Construction, la rémunération s'effectue sur 13,3 mois (13 mois + 0.3 mois au titre de la majoration des congés payés du Bâtiment et des Travaux Publics, pour les structures adhérentes).

L'Accord de Performance Collective signé le 17 janvier 2019 a permis d'harmoniser les pratiques concernant le 13^{ème} mois au sein de Bouygues Construction, mais également de laisser le choix au collaborateur pour le versement de son 13^{ème} mois :

- Versement sous forme d'avance : juin (6/12^{ème}), novembre (5/12^{ème}) et décembre (1/12^{ème}), appliqué par défaut,
- OU
- Versement sous forme d'avance mensuelle.

Le collaborateur qui décide d'opter pour le versement du 13^{ème} mois sous forme d'avance mensuelle devra en faire sa demande avant le 31/12/N pour une prise en compte pour l'année N+1. Le choix du mode de versement du 13^{ème} mois vaut pour une année civile complète et ne pourra pas être modifié en cours d'année.

S'agissant d'un Accord Bouygues Construction et d'une harmonisation des process de paie, il n'est pas envisagé le versement unique du 13^{ème} mois en décembre.

- 5. Prime jalons - Il avait été évoqué une note permettant de clarifier les modalités pratiques d'attribution de la prime jalon (fréquence, enveloppes, populations éligibles, critères...). Est-elle publiée ? Si oui, pouvez-vous nous dire où la trouver ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE confirme que la note est finalisée. Il a été jugé plus pertinent de la sortir en parallèle des revues de rémunération, soit en mars prochain.

- 6. Pourquoi des collaborateurs anciennement avec un contrat BYTP viennent de signer un contrat BYTPRF et vont ensuite passer une convention de prêt pour travailler sur un chantier BYTP ? Dans ce cas, pourquoi ne pas retarder ce changement de contrat ? (CFTC)**

Jean-Pierre HEVELINE indique que cela concerne essentiellement le 18 3C. Il est plus pertinent en termes de management de basculer sous un contrat TPRF en revanche le 18.3C ayant été traité par BYTP, les collaborateurs sont sur un chantier TP, mais restent sous le management TPRF.

- 7. Depuis la mise en service de HR4YOU beaucoup de compagnons se voient avec les IGD incorrectes. Combien de temps cela va prendre pour que tout rentre dans l'ordre ? Comment faire les rattrapages des mois précédents, car aucune case n'est prévue pour cela ? (FO)**

Céline MARIE précise que depuis le lancement d'HR4You début janvier, des instabilités de l'outil ont généré quelques disfonctionnements. Les équipes techniques sont mobilisées depuis pour résoudre les différents sujets et ont mis en place des correctifs dès le mois de janvier. Pour autant, certaines régularisations doivent être réalisées, il convient de se rapprocher des gestionnaires RH afin que le nécessaire puisse être fait.

- 8. Pour les salariés qui travaillent sur le VL8, qui est le référent BYTP à contacter pour les problèmes de pointage ? (FO)**

Il convient de contacter Adèle BELTREMIEUX

- 9. Chantier de Toulouse. Y a-t-il la possibilité de mettre en place la carte Pastel des réseaux Tisséo pour que les salariés privilégient les transports en commun, comme cela est fait dans la région parisienne ? (FO)**

Cf question 1

- 10. Y a-t-il un calendrier pour indiquer les jours de paie des Compagnons et des ETAM ? (FO)**

Le calendrier 2024 de paie partagée lors du CSE de décembre sera annexée à nouveau à ce compte rendu.

- 11. Suite aux visites effectuées par les élus FO, les salariés ont été surpris de constater que l'augmentation des IGD prévue pour cette année n'est pas appliquée. Pourquoi ce dysfonctionnement ? (FO)**

Il est demandé que des cas spécifiques soient transmis afin de pouvoir y apporter des réponses, les outils ayant été mis à jour des nouveaux montants.

- 12. Transfert nouvelle affectation. Pourquoi le délai minimum pour une nouvelle affectation n'est jamais respecté ? (FO)**

Jean-Pierre HEVELINE rappelle que le délai de prévenance est de 7 jours. Le délai des 7 jours doit être respecté afin de permettre aux collaborateurs de disposer, si possible, de deux week ends afin de réaliser leurs démarches.

La prochaine réunion aura lieu le vendredi 29 mars 2024

Étaient présents:

Représentants de la Direction : Jean-Pierre HEVELINE – Céline MARIE

Invité :

Secrétaire de séance : Marie FERNANDEZ (CFTC)

Elus FO :

Titulaires : Lydie PESSINE - Didier SEGARD – Fabrice SANTESTEBAN – Christophe MAS

Suppléants : Leïla LARBI– Alain JACQUES – Fatima SALIH

Elus CFTC :

Titulaires : Caroline EGELS - Paul GABET

Suppléants : Fouad AKERMOUCH - Patrick PETITHOMME– Alexandra GEHIN - François MARIAYE

Représentante syndicale :

Justine CHANDENIER (CFTC)

Absents excusés :

Miloud BELAKHDAR (CFTC) – Abdsalem Kamel ADJOUJ (FO) – Moulay El Mustapha CHARAF (FO) - Caroline ALLAVENA (FO) - Lotfi ZIATINE (CFTC) – Carlos Alberto MARQUES GONCALVES (CFTC) - Xavier BERTRAND (CFTC) – Karim SERHANE (FO) – Saïd KHERBOUCHE (CFTC) – Oscar MONTEIRO DOS REIS (FO) – Axelle PONIAS HIRARD (FO) – Stéphane QUENNEHEN (CFTC) – Eddy BOURSIER (CFTC) – Marija RABAUD (CFTC) – Abdelkader AMQRANE (FO) - Florival SANTOS FERREIRA RITA (FO) – Aude BABLED (CFTC) – Jimmy BILLAUD (CFTC) - Maxime RAMOND (CFTC) – Frédéric FAILLY (CFTC) - Philippe LEJEUNE (FO) – David DIEUDE (FO) - Fernando GOMES FERREIRA (FO)

Planning Sociétés BY TRAVAUX PUBLICS 2024

Mois	Sté libellé	Transmission du fichier pour récupération des taux PAS pour les nouveaux embauchés "TOPAZE"	Remontée des acomptes COMPAGNONS	Date de valeur acompte OMPAGNONS	Constitutions des pointages ETAM/CADRE	Date de valeur ETAM/CADRE	Mise à disposition des bulletins de paie ETAM/CADRE	Constitution des pointages COMPAGNONS	Date de valeur COMPAGNONS	Mise à disposition des bulletins de paie COMPAGNONS
JANVIER	327 - BYTPRF	jeudi 11 janvier 2024	lundi 15 janvier 2024	lundi 22 janvier 2024	jeudi 18 janvier 2024	mardi 30 janvier 2024	Entre le 30 janvier 2024 et le 1er février 2024	jeudi 25 janvier 2024	lundi 5 février 2024	Entre le 5 février 2024 et le 7 février 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
<i>Livraison du réglementaire de janvier: Pas de STC au fil de l'eau avant le 16/01/2024</i>										
FEVRIER	327 - BYTPRF	lundi 12 février 2024	jeudi 15 février 2024	mardi 20 février 2024	vendredi 16 février 2024	mercredi 28 février 2024	Entre le 28 février 2024 et le 1er mars 2024	vendredi 23 février 2024	mardi 5 mars 2024	Entre le 5 mars 2024 et le 7 mars 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
MARS	327 - BYTPRF	mardi 12 mars 2024	vendredi 15 mars 2024	mercredi 20 mars 2024	lundi 18 mars 2024	jeudi 28 mars 2024	Entre le 28 mars 2024 et le 2 avril 2024	mardi 26 mars 2024	mercredi 5 avril 2023	Entre le 5 avril 2024 et le 9 avril 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
AVRIL	327 - BYTPRF	jeudi 11 avril 2024	lundi 15 avril 2024	lundi 22 avril 2024	mercredi 17 avril 2024	lundi 29 avril 2024	Entre le 29 avril 2024 et le 2 mai 2024	mardi 23 avril 2024	vendredi 3 mai 2024	Entre le 3 mai 2024 et le 7 mai 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
MAI	327 - BYTPRF	lundi 13 mai 2024	mercredi 15 mai 2024	mardi 21 mai 2024	vendredi 17 mai 2024	jeudi 30 mai 2024	Entre le 30 mai 2024 et le 3 juin 2024	lundi 27 mai 2024	mercredi 5 juin 2024	Entre le 5 juin 2024 et le 7 juin 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
JUIN	327 - BYTPRF	mardi 11 juin 2024	lundi 17 juin 2024	jeudi 20 juin 2024	lundi 17 juin 2024	jeudi 27 juin 2024	Entre le 27 juin 2024 et le 1er juillet 2024	mercredi 26 juin 2024	vendredi 5 juillet 2024	Entre le 5 juillet 2024 et le 9 juillet 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
JUILLET	327 - BYTPRF	mercredi 10 juillet 2024	lundi 15 juillet 2024	lundi 22 juillet 2024	jeudi 18 juillet 2024	mardi 30 juillet 2024	Entre le 30 juillet 2024 et le 1er août 2024	jeudi 25 juillet 2024	lundi 5 août 2024	Entre le 5 août 2024 et le 7 août 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
AOÛT	327 - BYTPRF	lundi 12 août 2024	vendredi 16 août 2024	mardi 20 août 2024	lundi 19 août 2024	jeudi 29 août 2024	Entre le 29 août 2024 et le 2 septembre 2024	mardi 27 août 2024	jeudi 5 septembre 2024	Entre le 5 septembre 2024 et le 9 septembre 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
SEPTEMBRE	327 - BYTPRF	mercredi 11 septembre 2024	lundi 16 septembre 2024	vendredi 20 septembre 2024	mardi 17 septembre 2024	vendredi 27 septembre 2024	Entre le 27 septembre 2024 et le 1er octobre 2024	mercredi 25 septembre 2024	vendredi 4 octobre 2024	Entre le 4 octobre 2024 et le 8 octobre 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
OCTOBRE	327 - BYTPRF	lundi 14 octobre 2024	mardi 15 octobre 2024	lundi 21 octobre 2024	vendredi 18 octobre 2024	mercredi 30 octobre 2024	Entre le 30 octobre 2024 et le 4 novembre 2024	jeudi 24 octobre 2024	mardi 5 novembre 2024	Entre le 5 novembre 2024 et le 7 novembre 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
NOVEMBRE	327 - BYTPRF	mardi 12 novembre 2024	vendredi 15 novembre 2024	mercredi 20 novembre 2024	lundi 18 novembre 2024	jeudi 28 novembre 2024	Entre le 28 novembre 2024 et le 2 décembre 2024	mardi 26 novembre 2024	jeudi 5 décembre 2024	Entre le 5 décembre 2024 et le 9 décembre 2024
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									
DECEMBRE	327 - BYTPRF	jeudi 5 décembre 2024			à définir	à définir	à définir	à définir	à définir	à définir
	633 - BCSN									
	703 - BY TP									
	929 - BYCN LPA									
	962 - BYTP MONACO									